

## **Règlement Intérieur Conseil Municipal des Enfants**

### **Objectifs et principes généraux de constitution**

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un dispositif citoyen à vocation éducative. Il propose aux enfants et aux jeunes d'exercer pendant 3 ans un mandat d'élu territorial. C'est une instance consultative qui permet de se former aux valeurs de la République, de conduire des projets d'intérêt général et de participer à la vie démocratique de la cité.

Le CME inscrit ses actions dans le cadre des orientations du projet éducatif de territoire (PEDT). Il est habilité à mobiliser les services de la collectivité ou ses prestataires afin de mettre en œuvre les projets des jeunes élus dès lors qu'ils auront été votés. Les jeunes élus représentent les enfants de leur territoire et portent leur parole auprès du Conseil Municipal des adultes.

Le CME est une instance de participation citoyenne. Il peut développer des relations avec les autres instances de participation citoyenne à l'échelle des quartiers, de la ville mais aussi de la Métropole. Il pourra contribuer aux démarches de participation citoyennes notamment dans le cadre d'appels à idées, du budget participatif, d'ateliers citoyens...

Le CME est ouvert aux enfants domiciliés à Toulouse et scolarisés en cycle 3 tel que défini par l'Éducation Nationale (CM1, CM2 et 6ème) dans une école publique ou privée sous contrat avec l'Éducation Nationale. Les jeunes conseillers municipaux sont élus chaque année au CM1 pour un mandat de 3 ans dans le respect de la parité.

### **Art 1 – Candidatures et modalités de scrutin**

Les candidatures sont ouvertes aux enfants scolarisés en classe de CM1. Les candidats et les candidates sont élus au suffrage universel direct par bulletin secret. Les électeurs et les électrices sont scolarisés au CM1 et reçoivent une carte électorale. Une élection partielle est organisée tous les ans afin d'élire les nouveaux CM1 en lieu et place des 6ème sortants. Elle se déroule le même jour, dans tous les établissements volontaires et les Maisons de la Citoyenneté.

Les candidats et candidates conduisent une campagne sur une durée minimale de deux semaines qui porte sur un projet de thématique transversale de leur choix s'inscrivant dans un territoire administratif cohérent.

## Art 2 – Communication de l'information

Une information générale est publiée à l'attention du grand public indiquant la date des élections et une information spécifique est adressée à toutes les écoles publiques et privées par le biais des directions des écoles et des CLAE.

Les acteurs de la communauté éducative (parents, équipes pédagogiques et d'animation des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat) sont informés du renouvellement de mandat dans l'Espace Numérique de Travail (ENT). L'information est également disponible au sein des Maisons de la citoyenneté.

Les établissements qui souhaitent s'engager informent la Direction de l'Éducation en charge de la coordination des élections en partenariat avec la Direction des Services à la Population. L'engagement sera signifié à la direction de l'Éducation par la direction de l'école, la direction du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) ou de façon conjointe.

## Art 3 – L'organisation et le fonctionnement

Le CME est structuré en 6 territoires regroupant plusieurs quartiers de la ville. Les réunions de travail peuvent être organisées de façon territoriale et/ou thématique. Les jeunes élus participent à des réunions de travail au rythme d'un mercredi après-midi sur deux et un samedi par mois.

Ils participent également à des séminaires de travail chaque première semaine des petites vacances scolaires (une à deux journées).

Chaque année, deux séances plénières sont organisées le samedi matin, dans la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole en présence de l'Élu(e) en charge du Conseil Municipal des Enfants et des élus du Conseil Municipal :

- **Au mois de décembre**, une première séance sera consacrée à l'investiture des nouveaux élus et attestera de la certification des acquis de l'expérience vécue (CAEV) pour les élus ayant une première année d'exercice.
- **Au mois de juin**, une seconde séance sera dédiée à la présentation des projets des 2ème année et au bilan de mandat pour les 3ème année dans le cadre d'une passation entre les jeunes élus.

Dans le prolongement des séances plénières, les jeunes élus siègent au sein d'ateliers thématiques. Les décisions sont prises dans les ateliers à la majorité absolue des suffrages exprimés des présents au premier tour. En cas de second tour, les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés des présents.

## Art 4 – L'utilisation des espaces

Conformément aux conditions d'utilisation et de réservation, la Mairie de Toulouse met à disposition les Maisons de la Citoyenneté ainsi que son personnel d'accueil pour guider et accompagner les jeunes élus tout au long du mandat.

## **Art 5 – Le personnel**

L'équipe d'encadrement est composée de cadres de la fonction publique territoriale en charge de l'organisation globale du dispositif et de la coordination de l'équipe d'animation. Elle représente le dispositif au sein de la collectivité. Elle est en charge de la promotion des actions du CME et de son développement.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs professionnels diplômés. Elle est en charge de l'encadrement des enfants et de l'animation des séances. L'équipe intervient en phase de préparation, de bilan et en face à face pédagogique.

Les référents CME sont identifiés au sein de l'école ou du CLAE pour y faire vivre le CME et assurer un contact régulier avec l'équipe d'animation. Ils organisent les élections et accompagnent localement les jeunes élus dans leur mission, notamment à l'occasion d'instances participatives organisées dans l'établissement

## **Art 6 – Les missions et contenus éducatifs :**

Pendant la durée du mandat les jeunes élus sont formés à la citoyenneté et aux valeurs de la République, au fonctionnement de la Mairie de Toulouse et de la Métropole et à la connaissance de l'organisation territoriale de la Mairie.

Par ailleurs, ils sont initiés au fonctionnement et au formalisme du Conseil Municipal en qualité d'organe délibérant.

Après l'acquisition du socle de compétences (CAEV), ils peuvent se consacrer à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif au sein des ateliers. Ils expérimentent la démarche de projet.

Les jeunes élus peuvent être associés à une action spécifique portée par la Mairie de Toulouse ou Toulouse Métropole dans le cadre de leur projet.

Ils exercent une mission de représentation lors de cérémonies officielles, en qualité de représentants des enfants de la ville, sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.

## **Art 7 – L'acte d'engagement citoyen et responsable :**

Par la signature du règlement intérieur, les parents et leurs enfants confirment leur participation au CME et s'engagent à en respecter les modalités.

En cas de démission à l'initiative de l'enfant ou de la famille, un courrier motivé doit être adressé à la Direction de l'Éducation pour enregistrement.

En cas de comportement manifestement incompatible avec les règles de vie en collectivité, la Direction de l'Éducation proposera une médiation à la famille. Un avertissement pourra être prononcé par la Direction de l'Éducation. L'élue en charge du CME pourra prononcer une exclusion provisoire ou définitive.

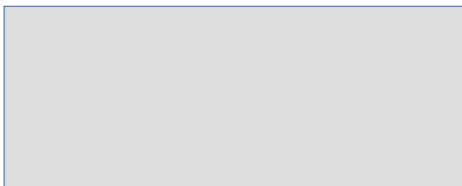
**Art 8 – Les mesures transitoires (juin 2021 à décembre 2021) :**

Les enfants qui souhaitent prolonger le mandat 2019/2021 en 6ème doivent se prononcer au plus tard lors de la séance plénière de clôture (juin 2021).

Le premier scrutin sera ouvert avec une répartition paritaire des sièges entre les enfants scolarisés en CM1 et les enfants scolarisés en CM2 le mardi qui précède les vacances d'automne 2021.

En cas de sous représentation des territoires après le premier scrutin, un deuxième scrutin sera ouvert dans les Maisons de la Citoyenneté pendant la quinzaine qui suit les vacances d'automne 2021. Ce scrutin complémentaire est exclusivement réservé aux enfants dont les écoles ne se sont pas manifestées. Les informations nécessaires au dépôt de candidature et à la participation du deuxième scrutin seront adressées aux enfants éligibles. Elles seront également disponibles dans les Maisons de la Citoyenneté.

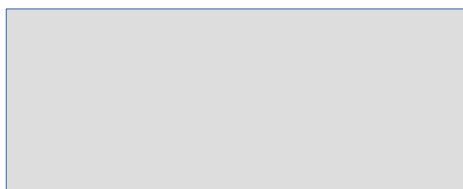
Signature des parents  
ou du responsable légal



Nom

Prénom

Qualité

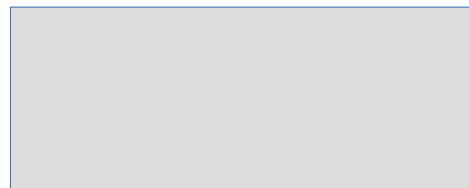


Nom

Prénom

Qualité

Signature de l'enfant



Nom

Prénom

École fréquentée :

Fait à Toulouse le